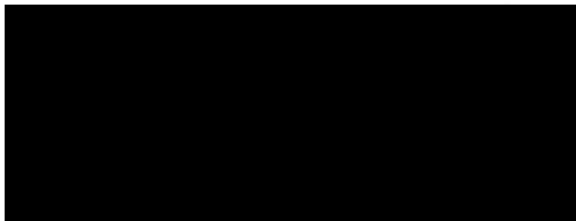


Québec, le 4 janvier 2018



Monsieur,

Par la présente, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie donne suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 15 décembre 2017, ayant pour objet les éléments suivants :

« La liste de toutes les campagnes de communication/publicité déployées par votre ministère depuis le 1^{er} avril 2017, et terminée ou en cours en date d'aujourd'hui.

Pour chacune :

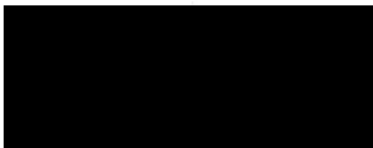
- o Le plan média, comprenant les dates de diffusion et la durée de la campagne;
- o Le coût total, ventilé par poste de dépense (la description de l'ensemble des dépenses encourues), et le cas échéant, la ou les firme(s)/entreprise(s) engagées pour réaliser en tout ou en partie la campagne et le montant du/des contrat(s). »

Vous trouverez en pièces jointes à cette décision un tableau synoptique des campagnes média déployées par le Ministère depuis le 1^{er} avril 2017, ainsi qu'un résumé de la campagne entourant la vitrine du Québec à La Villette (Paris), en décembre 2017.

Le Ministère n'est pas en mesure de transmettre les documents dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice à ses relations avec un autre gouvernement (article 19 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1), ci-après la Loi d'accès), ou qui constitue un avis ou une recommandation d'un membre de son personnel dans le cadre de ses fonctions (article 37 de la Loi d'accès).

Par ailleurs, en vertu de l'article 46 de la Loi d'accès, je vous informe que, si ce délai n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents
p.j.